



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2023-2024

Trimestre : octobre - décembre

| Personnes concernées | Total des frais de déplacement |
|--|--------------------------------|
| Personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption | 222 755 \$ |

Information complémentaire :

Le montant inclut les frais de location de la flotte automobile